



Code d'Éthique

Approuvé par le Conseil d'administration d'Epta S.p.A. lors de la réunion du 24 novembre 2022
Disponible sur le site internet : www.eptarefrigeration.com

Sommaire

Message du président-directeur général	4
La raison d'un code d'éthique	5
Les destinataires	6
Principes généraux	7
1. Relations avec les parties prenantes	9
1.1 Protection de l'environnement	11
1.2 Responsabilité sociétale des entreprises	12
1.3 Relations avec les associés et le marché	12
1.4 Relations avec les clients	13
1.5 Relations avec les fournisseurs	14
1.6 Relations avec l'administration	15
1.7 Relations avec les organisations politiques et syndicales	16
1.8 Protection de la concurrence	16
1.9 Conflit d'intérêts	17
1.10 Lutte contre la corruption	18
1.11 Lutte contre les phénomènes de blanchiment et auto-blanchiment	20
1.12 Contributions et sponsoring	20
2. Salariés et collaborateurs	21
2.1 Respect de la personne et des droits humains	23
2.2 Non discrimination et égalité des chances	25
2.3 Gestion et développement du personnel	26
2.4 Santé et sécurité au travail	27
3. Informations au sujet de l'entreprise et protection des biens	29
3.1 Protection des informations confidentielles et de la vie privée	31
3.2 Protection des biens de l'entreprise	33
3.3 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle	34
3.4 Comptes annuels, comptabilité et fisc	35
4. Références et infractions	37
4.1 Alertes et contacts	39
4.2 Infractions au code d'éthique	40



Message du président directeur général

A partir des premières acquisitions en Italie et en France faites par mon père Luigi Nocivelli à la fin des années 80, notre groupe s'est développé par ligne interne et externe, jusqu'à devenir une *Billion company*, une « entreprise d'un milliard d'euros » (et plus !). Actuellement, le Groupe emploie plus de 6 000 personnes et opère, grâce à nos sites de production et à nos bureaux technico-commerciaux, dans plus de 100 pays du monde en proposant des activités de production et assistance, de recherche et marketing, de vente et de distribution de systèmes de réfrigération pour les secteurs commerce de détail, industrie agroalimentaire et des boissons et Hôtellerie et Restauration

Nous sommes très fiers de ces résultats et nous sommes en même temps conscients que pour continuer à bien faire, nous devons être capables d'adopter les meilleures normes de comportement. Les stratégies, décisions et actions qui caractérisent nos actes au quotidien se fondent sur les principes et les valeurs qui sont à la base de ce Code d'éthique. Sont des valeurs et principes que nous défendons et poursuivons tous chez Epta et qui doivent également être poursuivis par toutes les personnes qui collaborent avec notre Groupe, indépendamment de leur nationalité, de leur fonction ou de leur ancienneté professionnelle. Notre premier Code d'éthique a été adopté en 2008 et cette nouvelle édition veut réaffirmer notre approche éthique des affaires, fondée sur le respect des personnes et de l'environnement, sur un comportement responsable et loyal, sur l'intégrité et le respect de la légalité et de la diversité dans les pays dans lesquels le groupe opère, ainsi que sur l'attention pour la recherche et l'innovation, la durabilité et la qualité de nos solutions. Ce que nous appelons en deux mots *Sustainable Innovation* ou « Innovation durable ».

Nous considérons qu'il est essentiel de continuer à poursuivre ces valeurs, en les confirmant avec clarté dans le Code d'éthique qui vous est présenté, afin qu'elles deviennent un patrimoine commun au sein du Groupe. En effet, en adaptant notre comportement et nos actes au Code d'éthique, je suis convaincu que nous pourrons continuer à satisfaire nos clients dans le monde entier et continuer à créer de la valeur pour notre Groupe et pour toutes les parties prenantes qui collaborent avec nous. Je suis certain de votre contribution et que chacun et chacune d'entre vous s'appropriera ce Code et l'appliquera au quotidien dans son travail. Pour ma part, je m'engagerai toujours à faire en sorte que vous trouviez au sein du Groupe le soutien et les outils nécessaires pour atteindre cet important objectif.

Je compte sur vous tous.

Cav. Lav. Ing. MARCO NOCIVELLI
Président-Directeur Général

La raison d'un code d'éthique

Le présent Code d'éthique (le **"Code"** ou **"Code d'éthique"**) exprime, à travers des principes et des règles de comportement, les engagements et les responsabilités éthiques dans la conduite des affaires et des activités de la société assumés par tous ceux qui ont un rapport quelconque avec Epta S.p.A. (**"Epta"**) et/ou avec les sociétés du Groupe (le **"Groupe"**)

Le Groupe a jugé opportun et nécessaire d'adopter un Code d'éthique qui explicite les valeurs auxquelles tous les Destinataires - internes et externes - doivent se conformer, en acceptant les responsabilités et les règles.

En conséquence, le Code d'éthique oriente donc les actions du Groupe vers la coopération et la confiance vis-à-vis des parties prenantes internes et externes, dans la ferme conviction que la réputation et la crédibilité de l'entreprise favorisent les investissements des actionnaires, les relations avec les institutions locales, la fidélité des clients, le développement des personnes ainsi que la loyauté et la fiabilité des fournisseurs.

Le Code d'éthique se base sur la réglementation, les lignes directrices et les documents existants au niveau national et international en matière de responsabilité sociétale et de gouvernance d'entreprise, de droits humains et environnementaux, tels que, par exemple, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, les normes de travail décent abordées dans les conventions de l'OIT (Organisation internationale du travail) et les principes directeurs de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) à l'intention des entreprises multinationales.

Le Code d'Éthique introduit et rend également contraignants les principes et les règles de conduite pour la prévention des infractions visées par le décret législatif italien n° 231 du 8 juin 2001 sur la responsabilité administrative d'entreprise. En conséquent, le Code est donc étroitement lié au Modèle d'organisation, de gestion et de contrôle conformément au décret législatif italien 231/2001 adopté par Epta, et en constitue un élément essentiel.

Les destinataires



Les destinataires du Code d'éthique (ci-après également dénommés les **"Destinataires"**) sont :

Les associés

Les membres des organes sociaux des sociétés du Groupe

Les salariés (y compris ceux qui occupent des fonctions de direction)

Les cocontractants de chaque société du Groupe, y compris les fournisseurs, sous-traitants, contractants, sous-contractants, entreprises de travail temporaires, mandataires, consultants, partenaires externes comme par exemple, les tiers avec lesquels le Groupe, à différents titres, entretient des relations contractuelles

Les collaborateurs, y compris les travailleurs temporaires et les stagiaires

Toute personne établissant, directement ou indirectement, de façon stable ou temporaire, **une relation avec le Groupe**

Toute personne agissant au nom et/ou pour le compte du Groupe ou dans son intérêt

Chaque Destinataire est tenu de connaître le Code d'éthique et d'adapter son comportement au sein du Groupe et/ou pour celui-ci, conformément aux principes et règles édictés par le Code.

Principes généraux

Dans la poursuite de la *mission* de l'entreprise, le comportement de tous les Destinataires du Code d'éthique doit être fondé sur les principes suivants :



Responsabilité

Nous sommes conscients des conséquences de notre façon d'agir et de l'impact de notre activité sur la société et sur les territoires dans lesquels le Groupe opère et, par conséquent, nous effectuons des choix sérieux et responsables



Confiance

Nous avons confiance en notre potentiel et en celui des autres et nous relevons les futurs défis avec une approche positive et proactive



Loyauté

Nous adoptons une attitude loyale et respectueuse de notre dignité et de celle des autres, dans le respect des engagements pris



Honnêteté

Notre attitude est guidée par la droiture et l'intégrité morale, ainsi que par le respect ferme et constant des lois, règlements et normes applicables dans tous les pays où le Groupe est présent



Transparence

Nous nous engageons à fournir, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du Groupe, des informations sincères, précises et complètes, garantissant à toutes nos parties prenantes une transparence totale quant aux activités mises en œuvre



Respect

Nous respectons les droits de toutes les personnes impliquées dans l'activité professionnelle. Ceci exige également l'élimination de tout éventuel conflit d'intérêts entre les salariés et le Groupe, en veillant à ce que les choix effectués et les stratégies adoptées pour la conduite des affaires visent uniquement à satisfaire les intérêts de l'entreprise



Efficacité

Chaque activité mise en œuvre par et pour le Groupe l'est selon des objectifs d'efficacité, dans le respect de notre mission et en valorisant au mieux la gestion des ressources



Méritocratie

Nous promouvons une culture de reconnaissance du mérite et un traitement équitable basé sur la responsabilité et les résultats



Relations avec les Parties prenantes



SECTION 1

- 1.1 Parties prenantes
- 1.2 Parties prenantes
- 1.3 Relations avec les associés et le marché
- 1.4 Relations avec les clients
- 1.5 Relations avec les fournisseurs
- 1.6 Relations avec l'administration
- 1.7 Relations avec les organisations politiques et syndicales
- 1.8 Protection de la concurrence
- 1.9 Conflit d'intérêts
- 1.10 Lutte contre la corruption
- 1.11 Lutte contre les phénomènes de blanchiment et auto-blanchiment
- 1.12 Contributions et sponsoring

1.1 Protection de l'environnement

Le Groupe est conscient de l'impact de son activité sur la qualité de l'environnement du territoire de référence.

Pour cette raison, le Groupe, dans le cadre de son activité et également à travers des initiatives et des projets ciblés, s'engage à diffuser une culture de respect de l'environnement, en encourageant les comportements responsables, en contribuant à la protection de l'environnement qui l'entoure et au développement durable du territoire.

Dans le respect de la réglementation environnementale applicable, le Groupe vérifie régulièrement l'impact de son activité sur l'environnement par rapport aux valeurs de référence, entreprend les actions nécessaires pour remédier aux effets négatifs et corriger ses modes opératoires, s'engage à promouvoir, dans le cadre de ses activités d'approvisionnement de biens et de services, l'amélioration de sa performance énergétique sur ses sites et de production et au sein de ses structures ainsi que dans la conduite de ses affaires.

En particulier, le Groupe est déterminé à contribuer à la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de CO₂ et des autres objectifs de développement durable applicables, tels que définis dans l'Agenda 2030 des Nations unies, en étant conscient du fait que les entreprises ont un rôle décisif à jouer dans la lutte contre le changement climatique.

L'engagement du Groupe se manifeste également par la mise en œuvre des actions suivantes :



Réduction de la consommation d'énergie
et utilisation rationnelle et efficace de l'énergie



Réduction de l'utilisation des combustibles fossiles et de la quantité de CO₂ émise
par les usines



Participation à des projets de recherche et d'innovation
pour améliorer son activité de production et rendre ses produits efficaces sur le plan énergétique et respectueux de l'environnement

1.2 Responsabilité sociétale des entreprises

Le Groupe agit avec la conviction que, sur le plan mondial, la performance économique et le développement social sont les clés interdépendantes de la compétitivité et de la durabilité du Groupe.

L'engagement du groupe en matière de responsabilité sociétale des entreprises comprend une série de mesures volontaires et de bienfaisance, au profit de fondations de recherche, de nouvelles activités entrepreneuriales, de territoires, communautés ou catégories particulières de personnes.

De plus, le Groupe collabore avec des universités et des centres de recherche en vue de garantir aux jeunes des possibilités de formation et d'accès au monde du travail.

Le Groupe poursuit également une politique d'approvisionnement en matières premières sur la base de choix socialement responsables et conformes à la réglementation nationale et supranationale ainsi qu'aux normes internationales applicables.



1.3 Relations avec les associés et le marché

Conscient de l'importance du rôle joué par les associés, le Groupe veille à leur fournir une information non seulement conforme aux lois et règlements applicables, mais également transparente, précise, sincère et à jour, en vue d'améliorer les conditions de leur participation, dans le cadre de leurs prérogatives, aux décisions sociales.

Le Groupe fournit l'information nécessaire pour que les décisions des actionnaires puissent être fondées sur la connaissance et la compréhension des stratégies d'entreprise et de l'évolution de la gestion.

Le Groupe s'engage à respecter et promouvoir les droits de ses actionnaires, en assurant une relation constante et ouverte, en protégeant leur investissement et en maximisant la valeur de l'entreprise. Dans ce contexte et dans le respect des législations européenne et nationale, de bonnes pratiques sont adoptées en matière de gouvernance d'entreprise, la transparence absolue est assurée ainsi que le dialogue avec tous les actionnaires, en vue de leur permettre de s'exprimer facilement et de créer les conditions nécessaires pour effectuer des choix éclairés.

1.4 Relations avec les clients

Le client représente une valeur dont la protection est essentielle à la poursuite de la mission de l'entreprise.

Le Groupe instaure avec les clients une relation basée sur le professionnalisme, la qualité des biens et des services offerts, la disponibilité, le respect, la loyauté, la transparence et la collaboration.

Le Groupe s'engage en conséquence à :

Satisfaire ses clients dans le respect de ses obligations contractuelles prises

Favoriser l'interaction avec les clients à travers la prise en charge et le règlement rapide des éventuelles réclamations

Garantir le respect des **normes de qualité et de sécurité** prévues

Communiquer sans délai et de la façon la plus appropriée toutes les informations concernant les éventuelles modifications et variations de ses prestations contractuelles

Suivre périodiquement la **qualité du service** fourni au client (enquêtes de *satisfaction clients*)

Le Groupe s'abstiendra d'entretenir des relations avec des clients si des situations sur lesquelles il existe un doute sur la légalité ou des conflits d'intérêts. Ceci sous réserve des obligations visant à prévenir et à punir toute pratique de corruption dans les relations avec les clients, tel que prévu au paragraphe consacré à la lutte contre la corruption

1.5 Relations avec les fournisseurs

Le terme « fournisseurs » désigne les fournisseurs de biens ou de services, ainsi que les sous-traitants, contractants, sous-contractants, entreprises de travail temporaires, mandataires, consultants, agents, intermédiaires et tous autres tiers avec lesquels le Groupe, à différents titres, entretient des relations contractuelles ou qui agissent au nom, pour le compte et/ou dans l'intérêt du Groupe.

Le Groupe considère ses fournisseurs comme des partenaires ; pour cette raison, il encourage des relations fondées sur la loyauté et le professionnalisme, en construisant des relations de confiance solides et durables dans le respect des procédures d'entreprise applicables et des lois et règlements en vigueur.

Le choix du fournisseur doit tenir compte du respect de critères et principes objectifs, notamment :

- le principe de la concurrence, d'objectivité et d'égalité de traitement des soumissionnaires ;
- des évaluations objectives concernant compétitivité, capacité technique et organisationnelle, fiabilité, y compris financière, qualité, utilité, prix de la fourniture, correspondance entre les offres et les besoins de l'entreprise, ainsi que la pleine adhésion aux valeurs et aux normes éthiques du Groupe.



Partenaires

Le Groupe encourage l'instauration d'une relation basée sur la loyauté et le professionnalisme



Les relations avec les fournisseurs font également l'objet d'un suivi constant et scrupuleux, notamment en ce qui concerne la congruence des services ou des biens fournis par rapport à la contrepartie convenue.

L'exécution des prestations contractuelles par le fournisseur doit également respecter des principes d'équité, loyauté, diligence, qualité des services ou des biens offerts, bonne foi et respecter la réglementation en vigueur.

Le Groupe n'entretiendra pas de relations avec des fournisseurs dans lesquelles il émerge des situations de conflit d'intérêts ou de légalité, en particulier avec ceux qui sont soupçonnés d'appartenir ou de faciliter des organisations criminelles, et dont le comportement n'est pas conforme aux règles applicables et aux principes établis et partagés au sein du Groupe. Ceci sous réserve des obligations visant à prévenir et à punir toute pratique de corruption dans les relations avec les fournisseurs, tel que prévu au paragraphe consacré à la lutte contre la corruption.

1.6 Relations avec l'administration

Les relations avec l'administration, italienne ou internationale, ainsi qu'avec les agents publics, sont entretenues exclusivement par des personnes autorisées à cet effet, dans le respect des procédures internes applicables, qui ne se trouvent pas dans des situations de conflit d'intérêts par rapport aux représentants de l'administration concernée.

Les relations avec l'administration doivent être fondées sur des principes d'équité, loyauté, coopération, et transparence et doivent respecter les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les destinataires sont tenus de :

Eviter tout comportement visant à obtenir de l'état, d'une autre entité publique ou organisation supranationale **tout type d'aide, financement, prêt à taux privilégié ou autre versement du même type au moyen de déclarations et/ou documents altérés ou falsifiés ou par le biais d'informations omises**, y compris lorsqu'ils sont fabriqués au moyen d'un système informatique ou télématique

S'abstenir de toute demande, ingérence ou pression lorsqu'un salarié, dirigeant ou collaborateur est appelé à **témoigner dans une procédure judiciaire impliquant le Groupe**

Ne pas solliciter ou obtenir d'informations confidentielles susceptibles de compromettre l'intégrité ou la réputation des deux parties ou qui, en tout état de cause, enfreignent les procédures d'égalité de traitement et de preuve publique activées par l'administration

Ne pas destiner à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés prêts, aides et subventions accordés par l'état, une autre entité publique ou organisation supranationale, même de valeur et/ou de montant modeste

Eviter tout comportement réticent, omissif ou obstructif vis-à-vis de l'administration

Toujours garantir la possibilité de tracer et de documenter les contacts entre le groupe et l'administration



Au cas où, dans les relations avec l'administration, les sociétés du Groupe seraient représentées **par un tiers**, les procédures internes spécifiques prévues s'appliquent vis-à-vis de ce dernier et de son personnel.

Ceci sous réserve des obligations visant à prévenir et à punir toute pratique de corruption, tel que prévu au paragraphe consacré à la lutte contre la corruption

1.7 Relations avec les organisations politiques et syndicales

Le Groupe ne contribue en aucune manière au financement de partis, mouvements, comités et organisations politiques et syndicaux, de leurs représentants et candidats, à l'exception des cas prévus par des règles spécifiques.

1.8 Protection de la concurrence

Le Groupe veille à la loyauté et à la clarté des négociations commerciales et de la prise en charge des obligations contractuelles, ainsi qu'à leur exécution fidèle et diligente.

Le Groupe considère comme essentiel le respect de la réglementation protégeant la concurrence et le libre marché.

Tous les Destinataires sont tenus de s'abstenir de tout comportement anticoncurrentiel interdit par la loi, notamment, mais pas exclusivement : la participation à des ententes anticoncurrentielles, la commission d'actes d'abus de position dominante susceptibles de porter atteinte au libre-échange, ou bien l'établissement de cartels visant à fixer les prix ou se partager les marchés, ainsi que l'acquisition de secrets commerciaux ou d'autres informations sensibles par des moyens illicites.

1.9 Conflit d'intérêts



Intégrité

Salariés, associés et dirigeants doivent conserver une position d'indépendance

Le Groupe, dans le respect des valeurs d'honnêteté et de transparence et également dans le but d'empêcher à la source toute situation d'illégalité, s'engage à adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir les situations de conflit d'intérêts.

Les salariés, associés et dirigeants doivent conserver une position d'indépendance et d'intégrité afin d'éviter de prendre des décisions ou d'exercer des activités dans des situations, même apparentes, de conflit d'intérêts par rapport à l'activité du Groupe. Il convient en effet d'éviter toute activité en conflit avec le bon exercice de ses fonctions ou susceptible de nuire aux intérêts et à l'image du Groupe.

Notamment, mais pas exclusivement, le salarié, associé et dirigeant, dans l'exercice de ses fonctions, ne peut :

- effectuer de prestations en faveur de sociétés concurrentes ;
- effectuer, sans l'accord de la société du Groupe concernée, des prestations professionnelles en faveur de sociétés concurrentes en qualité de consultant, collaborateur, membre du conseil d'administration ou de l'organe de contrôle ou d'autres organes sociaux ;
- représenter, agir et travailler pour le compte d'un fournisseur ou d'un client des sociétés du Groupedelle.



Toute situation de conflit d'intérêts (qu'elle soit réelle, potentielle ou apparente) doit être communiquée sans délai conformément aux procédures internes.

1.10 Lutte contre la corruption



Le Groupe est fortement engagé à lutter **contre toute forme de corruption** (active, passive, dans le secteur public comme dans le secteur privé) **dans tous les Pays dans lesquels il opère**, en étant conscient que les phénomènes de corruption constituent un obstacle important au bien-être social, à la compétitivité et au développement durable



Engagement

Le Groupe lutte contre toute forme de corruption

Tout salarié doit **s'abstenir de tout acte ou comportement susceptible de constituer un cas de corruption**, aussi bien dans les relations avec les agents publics et avec l'administration, que dans les relations avec des acteurs privés, en accordant une attention toute particulière aux situations de collaboration avec agents, consultants, intermédiaires et en général avec n'importe quel tiers agissant au nom, pour le compte et/ou dans l'intérêt du Groupe

En particulier, il est interdit de :

- donner, offrir, promettre, recevoir, accepter, solliciter, directement ou indirectement, y compris par le biais d'intermédiaires, à et/ou de (i) personnes appartenant à l'administration, y compris agents publics ; (ii) représentants de ou partis politiques et organisations syndicales ; (iii) clients, fournisseurs, consultants, agents, intermédiaires, partenaires commerciaux ; (iv) toute autre personne ou organisation agissant au nom, pour le compte, dans l'intérêt et/ou au profit du Groupe ; (v) membres de la famille ou personnes liées de quelque manière que ce soit aux personnes susmentionnées : argent, cadeaux, services, marques d'hospitalité et/ou toute autre utilité, dans le but d'influencer ou de rémunérer indûment le cocontractant afin d'obtenir un avantage indu pour eux-mêmes, pour d'autres personnes et/ou pour le Groupe. Il est permis de donner, offrir, promettre, recevoir, accepter cadeaux, marques d'hospitalité et autres avantages pour peu qu'ils soient de valeur modeste, conformes aux pratiques commerciales normales et de courtoisie, qu'ils ne visent pas à obtenir un avantage indu pour soi-même, pour d'autres et/ou pour le Groupe et, en tout état de cause, sous réserve du respect de la réglementation applicable ;
- donner, offrir ou promettre, y compris par le biais d'intermédiaires, argent, cadeaux, services, marques d'hospitalité et/ou toute autre utilité à un agent public, aux membres de sa famille ou aux personnes qui lui sont liées de quelque manière que ce soit, rechercher ou établir des relations personnelles de faveur, influence, ingérence avec l'agent public, les membres de sa famille ou les personnes qui lui sont liées de quelque manière que ce soit, dans le but d'influencer, directement ou indirectement, son activité ou de le rémunérer pour l'exercice de ses fonctions ;
- donner, offrir, promettre, recevoir, accepter, solliciter argent, cadeaux, services, marques d'hospitalité et/ou toute autre utilité en rémunération d'une activité de médiation illégale menée par une personne - appartenant éventuellement au même Groupe - se targuant de relations existantes ou présumées avec l'administration ou un agent public ;
- obtenir ou tenter d'obtenir de fausses licences et autorisations, ou accélérer le processus ;
- conditionner, éviter ou entraver les inspections, y compris, par exemple, en altérant ou falsifiant les informations et les documents fournis et/ou en les mettant à disposition de manière incomplète ou en retard.



En aucun cas, la poursuite de l'intérêt ou de l'avantage du Groupe ne saurait justifier un comportement enfreignant et/ou contraire aux lois ou règlements applicables.

1.11 Lutte contre les phénomènes de blanchiment et auto-blanchiment



Le Groupe exige la plus grande transparence dans les opérations commerciales et les relations avec les tiers, dans le plein respect des législations nationale et internationale en matière de lutte contre les phénomènes de recel, blanchiment de capitaux, emploi de capitaux, biens ou utilités provenant d'activités criminelles, sous quelque forme ou manière que ce soit. Toutes les transactions financières, y compris intragroupe, sont contractualisées et effectuées par des moyens de paiement traçables.

En conséquence, les Destinataires ne peuvent instaurer de relation d'affaires pour le compte du Groupe avec clients, fournisseurs ou tout autre tiers qui ne présentent pas de garanties d'honorabilité, ne jouissent pas d'une bonne réputation ou dont le nom est associé au blanchiment d'argent.

1.12 Contributions et sponsoring

Le Groupe accède aux demandes de contributions dans la limite des propositions émanant d'organisations et associations à but non lucratif ou présentant une valeur culturelle et sociale et s'engage à prêter une attention toute particulière, lorsqu'il accède à de telles initiatives, aux éventuelles situations de conflit d'intérêts et d'illégalité.

Ces contributions et activités de sponsoring peuvent être mises en œuvre sous réserve de la définition d'accords spécifiques et de la vérification de l'honorabilité des bénéficiaires et de l'événement/opération parrainée, en évitant de verser des contributions et d'offrir des parrainages à des parties dont l'honorabilité, l'appartenance à des organisations criminelles ou la commission de délits, y compris le blanchiment d'argent, sont eux-mêmes mis en doute et/ou suspectés.

Il convient donc de :

Evaluer la fiabilité des bénéficiaires et leur respect des valeurs du Groupe

Offrir des contributions conformes aux lois en vigueur, en veillant à documenter l'activité mise en œuvre

Salariés et collaborateurs

SECTION 2

- 2.1 Respect de la personne et des droits humains
- 2.2 Non discrimination et égalité des chances
- 2.3 Gestion et développement du personnel
- 2.4 Gestion et développement du personnel



2.1 Respect de la personne et des droits humains

Le respect de la personne est principalement mis en œuvre à travers la création d'un environnement de travail positif, où chacun a la possibilité de progresser et de développer ses aptitudes et ses compétences.

Le Groupe reconnaît l'importance de maintenir et promouvoir les droits humains, de respecter les droits des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur. À cet égard, le Groupe adhère aux principes énoncés dans les principales conventions et déclarations internationales en matière de respect de la personne et du travailleur, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.



Le Groupe interdit expressément d'enfreindre les dispositions légales en matière de :

- immigration ;
- travail forcé ;
- traite d'êtres humains ;
- réduction en esclavage ;
- exploitation du travail infantile ;
- tout autre cas d'exploitation qui profite de la situation personnelle d'une personne ou d'une catégorie de personne, indépendamment du consentement de la personne exploitée.

De plus, le Groupe rejette toute forme de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique, abus, menaces ou intimidation sur le lieu de travail, en offrant ainsi des conditions de travail décentes dans les Pays où il opère. Toute forme de harcèlement sur le lieu de travail est donc strictement *interdite*.

Un comportement est considéré comme tel lorsqu'il :



Garantie

Le Groupe garantit des conditions de travail décentes dans les Pays où il opère



Crée un environnement de travail intimidateur, hostile, d'isolement ou en tout état de cause discriminatoire vis-à-vis de travailleurs pris individuellement ou de groupes de travailleurs



Crée des **interférences injustifiées** dans le travail d'autrui



Entrave les perspectives d'emploi d'autres personnes pour des motifs de pure compétitivité personnelle ou pour des d'autres salariés



Subordonne **toute décision importante** pour la vie professionnelle du destinataire à l'acceptation de faveurs sexuelles



Pousse ses salariés à des faveurs sexuelles à travers **l'influence exercée par son propre rôle**



Propose des relations interpersonnelles privées, malgré un refus exprimé ou raisonnablement évident de la part de l'autre personne

2.2 Non discrimination et égalité des chances



Le Groupe reconnaît et encourage la **valeur des ressources humaines**, la protection de leur intégrité physique et morale, le respect de leur autonomie et l'importance de leur participation à l'entreprise, tout en étant conscient du fait que les ressources humaines représentent l'une des valeurs les plus précieuses qui ont permis et permettront au Groupe de poursuivre son développement.

Le Groupe s'engage à **garantir l'égalité des chances à toutes ses ressources humaines** et donc à prévenir et éviter toute forme de discrimination fondée sur l'âge, le genre, la couleur de peau, l'orientation sexuelle, l'état civil, les convictions religieuses, la langue, l'appartenance ethnique ou nationale, l'état de santé et les diversités d'aptitude physique ou mentale, la grossesse, la maternité ou la paternité, y compris l'adoption, les convictions et opinions personnelles, politiques, l'affiliation ou l'activité syndicale et toute autre forme de diversité, situation ou caractéristique personnelle.

Le Groupe se propose également de **créer un milieu de travail inclusif** capable d'accueillir les différences et de les mettre en valeur, dans la conviction que la diversité représente un atout pour le développement de l'ensemble du Groupe ainsi qu'un outil pour mieux relever les défis du marché.



2.3 Gestion et développement du personnel



Développement

Le Groupe s'engage à développer et stimuler les compétences et la valeur professionnelle

Conformément aux objectifs d'efficacité générale de l'entreprise, sont favorisées les formes de **flexibilité dans l'organisation du travail** qui facilitent la gestion de la maternité, de la paternité et de la prise en charge des enfants ainsi que, plus généralement, toutes les initiatives visant à mieux concilier vie privée et vie professionnelle.

Le Groupe s'engage de plus à **développer les compétences et à stimuler la valeur professionnelle, les capacités et le potentiel** de ses salariés afin qu'ils puissent s'épanouir pleinement dans la réalisation de leurs objectifs, également par le biais d'activités de formation sous différentes formes.



Dans le cadre des processus de gestion et de développement du personnel, les décisions prises sont basées sur la **correspondance entre les résultats attendus et les profils** des salariés, ainsi que sur des **critères d'évaluation des performances** objectifs, sans aucune forme de discrimination ou de favoritisme.

Le Groupe garantit également un **système de rémunération et de carrière basé sur l'implication, le mérite et la réalisation des objectifs individuels**.

2.4 Santé et sécurité au travail

Le Groupe, éventuellement par le biais d'activités de formation et d'information spécifiques, diffuse et renforce une culture de la sécurité pour protéger la santé des travailleurs au travail, en développant la connaissance des risques et en encourageant des comportements responsables auprès de tous les salariés et/ou collaborateurs qui entrent en contact avec la société.

Les principes et les critères fondamentaux dictant la prise de décision en matière de santé et de sécurité au travail peuvent être résumés comme suit :

Evaluer

Evaluer tous les risques en identifiant des solutions pour réduire les risques qui ne peuvent être éliminés

Éviter

Éviter les risques liés à la santé et à la sécurité au travail

Combattre

Combattre les risques à la source

Adapter

Adapter le travail à l'homme, en accordant une attention particulière au milieu de travail et, pour autant que faire se peut et conformément au travail effectué, en essayant d'atténuer le travail monotone et répétitif et de réduire ses effets sur la santé

Planifier

Planifier la prévention, en préparant des procédures cohérentes intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement

S'adapter

S'adapter au degré de développement de la science et de la technique en la matière

Remplacer

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou l'est moins

Donner

Donner des instructions claires et appropriées aux travailleurs, en assurant leur formation continue

Il est de plus nécessaire d'observer le strict respect, par toutes les personnes concernées, des dispositions en matière de sécurité et de santé au travail.

Les salariés doivent utiliser correctement et de manière responsable tous les équipements de travail et de sécurité, signaler rapidement tout dysfonctionnement et prendre des mesures directes, en cas d'urgence, dans le cadre de leurs compétences et de leurs possibilités, pour éliminer ou réduire ces dysfonctionnements ou ces dangers.

Informations au sujet de l'entreprise et protection des biens

SECTION 3

- 3.1 Protection des informations confidentielles et de la vie privée
- 3.2 Protection des biens de l'entreprise
- 3.3 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle
- 3.4 Comptes annuels, comptabilité et fisc



3.1 Protection des informations confidentielles et de la vie privée

Le Groupe s'engage à protéger toute information, donnée ou tout document sensible, confidentiel ou réservé concernant le Groupe et/ou les tiers avec lesquels le Groupe opère ou entretient des relations de quelque nature que ce soit.



Les Destinataires sont tenus de :



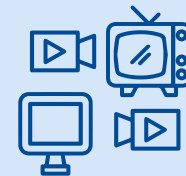
Garder strictement **confidentielles** et **de propriété exclusive du Groupe** les **informations ou données** portées à leur connaissance dans le cadre de leur fonctions, afin de protéger le patrimoine de l'entreprise



Avant de partager les informations confidentielles du Groupe avec des tiers, s'assurer qu'un **accord/une clause de confidentialité a été signé(e) entre les parties**



Respecter les lois, règlements et procédures internes en ce qui concerne toute communication vers l'extérieur de documents et informations concernant le Groupe



Réserver les relations du Groupe avec les médias exclusivement aux fonctions désignées, afin de garantir l'exhaustivité et la cohérence de l'information



Ne pas divulguer d'informations confidentielles et réservées même après la cessation du mandat social, ou la rupture du contrat de travail et/ ou de collaboration



Stocker les données de manière à empêcher tout tiers d'y accéder



Communiquer et divulguer les données dans le cadre des procédures préétablies par le Groupe, ou avec l'autorisation de la personne déléguée à cet effet

Conformément aux lois et règlements applicables, le Groupe protège toutes les données personnelles des Destinataires et adopte par conséquent des mesures techniques et organisationnelles spécifiques visant à assurer leur protection contre toute forme d'utilisation illicite, de destruction, perte, accès ou traitement non autorisés, ainsi que des procédures visant à informer de manière adéquate les personnes concernées.

Les Destinataires sont par conséquent tenus de :

- traiter les données personnelles dans le respect des principes de traitement prévus par la législation applicable, et en tout état de cause de façon loyale et pour une finalité spécifique, claire et légitime;
- veiller à ce que le traitement soit effectué uniquement par des personnes autorisées à le faire ;
- ne conserver les données personnelles traitées que pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

3.2 Protection des biens de l'entreprise

Le Groupe met à la disposition des salariés et collaborateurs des biens (corporels et incorporels), des équipements d'entreprise et des systèmes d'information leur permettant d'exercer leurs fonctions. Le Groupe compte sur le fait qu'ils soient protégés à travers des comportements responsables et, dans le respect des lois en vigueur, prend les mesures nécessaires pour prévenir toute utilisation abusive de ses biens, équipements et systèmes d'information.

Chaque salarié et collaborateur est directement et personnellement responsable de la protection et de l'utilisation légitime des biens, équipements et systèmes d'information qui lui sont confiés ou dont il dispose.

Ils sont également tenus de :



Utiliser et garder soigneusement les biens, équipements et systèmes d'information mis à leur disposition dans le cadre de leurs fonctions



Ne pas les utiliser d'une manière non conforme aux procédures internes



Eviter toute forme, y compris la tentative, **d'intrusion indue** ou de **dommage** aux systèmes d'information de l'entreprise ou d'autrui

3.3 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle

La propriété intellectuelle, les brevets, les marques, les logos, les matériaux protégés par droit d'auteur, les inventions, les secrets commerciaux et autres informations internes confidentielles - y compris les plans industriels et les projets stratégiques, les données marketing, tarifaires et de vente, les détails commerciaux et organisationnels - constituent un patrimoine extrêmement précieux sur lesquels repose la force compétitive du Groupe.

Le Groupe agit en conséquence dans le plein respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle légitimement détenus par le Groupe et les tiers, ainsi que des lois, règlements et conventions internationales protégeant ces droits.

En outre, le Groupe favorise et encourage l'innovation et l'évolution technologique du produit et des processus mis en œuvre par ses salariés et des tiers qui travaillent pour le Groupe.

Les Destinataires sont par conséquent tenus de :



S'abstenir de tout comportement susceptible de constituer une usurpation des droits de propriété industrielle, une altération ou une contrefaçon des signes distinctifs de produits industriels, ou brevets, dessins et modèles industriels, nationaux ou internationaux, ou une atteinte aux œuvres de l'esprit protégées par le droit d'auteur ;



S'abstenir d'importer, commercialiser ou en tout état de cause utiliser ou mettre en circulation de toute autre manière des produits industriels dotés de signes distinctifs contrefaits, mensongers ou altérés, ou fabriqués en usurpant les droits de tiers ;



Non permettre à des tiers d'utiliser les brevets, marques ou la propriété intellectuelle du Groupe sans l'autorisation nécessaire et un accord de licence approuvé ;



Non permettre à des tiers d'utiliser du matériel propriétaire et du matériel portant le logo du Groupe sans autorisation préalable ;



S'efforcer de conserver la propriété intellectuelle avec le plus grand soin, en ne la divulguant que lorsque cela est strictement nécessaire et sur autorisation préalable, dans le cadre d'accords de confidentialité.

3.4 Comptes annuels, comptabilité et fisc

La sincérité, l'exactitude, l'exhaustivité et la clarté des informations représentent des conditions nécessaires qui permettent d'avoir une comptabilité transparente et constituent une valeur fondamentale pour le Groupe, également afin de garantir aux tiers la possibilité d'avoir une image claire de la situation économique, patrimoniale et financière de l'entreprise.



Eu égard à la réglementation fiscale, le Groupe respecte la réglementation fiscale en vigueur, également dans les pays étrangers où il opère, en représentant fidèlement les faits de gestion selon des critères de clarté, sincérité et exactitude, dans le respect des procédures internes, et s'engage à communiquer sans délai les informations requises par la réglementation en vigueur afin de garantir la détermination, la certification et la liquidation exactes des impôts.

Le Groupe s'engage également à respecter la réglementation douanière en vigueur, également afin de garantir la détermination exacte des droits de douane dus au titre des opérations d'import-export et la bonne exécution des obligations qui en découlent.



Il convient donc de :



Tenir une **comptabilité précise et complète**, en s'abstenant de falsifier, omettre, déformer, altérer ou dissimuler toute information, encourager ou permettre à quiconque de compromettre l'exactitude et l'intégrité de la tenue de la comptabilité



Coopérer afin que les actes de gestion soient correctement et rapidement représentés dans les comptes de l'entreprise, dans les états financiers et autres communications sociales prévues par la loi



Conserver toutes les pièces justificatives, pour qu'elles soient facilement accessibles et consultables par les personnes appelées à effectuer des vérifications

Références et infractions

SECTION 4

4.1 Alertes et contacts

4.2 Infractions au code d'éthique



4.1 Alertes et contacts

Le Groupe est conscient du fait que le respect de la légalité et l'adoption de comportements éthiques sont la clé du succès et du bien-être de la communauté.



Tous les Destinataires sont invités de communiquer sans délai (éventuellement de façon anonyme), de bonne foi et au mieux de leurs connaissances directes, les circonstances détaillées basées sur des éléments factuels précis et cohérents, ainsi que sur des soupçons raisonnables, acquis dans le contexte du travail, qui sont ou peuvent raisonnablement être liés à la violation du présent Code, sur le canal de signalement confidentiel, protégé et disponible à l'adresse suivante :

<https://eptawhistleblowing.integrityline.com>



Le Groupe s'engage à protéger les lanceurs d'alerte et s'abstiendra de toute forme d'intimidation, discrimination et représailles, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de toute action ou conduite susceptible de porter atteinte à la réputation ou d'être défavorable aux lanceurs d'alerte, suite à la dénonciation de faits et autres événements circonstanciés effectués de bonne foi et au mieux de la connaissance directe du lanceur d'alerte, à moins qu'il ne soit établi qu'il a sciemment et intentionnellement ou par négligence grave lancé une alerte fausse et/ou diffamatoire et/ou trompeuse.

Pour toute demande d'information ou de clarification sur le Code ainsi que sur les questions de compliance, merci de contacter le Groupe à l'adresse courriel suivante :

compliance@eptarefrigeration.com

4.2 Infractions au code d'éthique

Les dispositions du Code sont contraignantes, sans exception, pour tous les Destinataires.



Tout comportement contraire aux dispositions du Code porte atteinte à la relation de confiance établie avec le Groupe et peut entraîner l'adoption de mesures disciplinaires pour les salariés, pouvant aller jusqu'au licenciement dans les cas les plus graves, ainsi qu'à la rupture de la relation contractuelle avec les autres Destinataires, sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts si ce comportement cause un préjudice au Groupe.



Eu égard aux sanctions pouvant être infligées, il convient de noter qu'elles seront appliquées conformément à la réglementation locale, au cas par cas, et qu'elles seront proportionnées à la gravité de l'infraction.



Via Mecenate, 86
20138 Milano - Italy

Tel. +39 02 55403211

Fax +39 02 55401023

info@eptarefrigeration.com

www.eptarefrigeration.com